



MAIRIE DE  
**Penchard**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du huit septembre 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités.

### **Membres présents : 11**

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mr Patrick CARDONNET, Mr Patrick CONQ, Mme Valérie BOUR, Mr Thomas MORSELLI, Mr Stéphane BOURGEOIS, Mme Hélène NOURRY.

### **Pouvoirs : 3**

Pouvoir donné par Mme BENARD Camille à Mr BOURGEOIS Stéphane  
Pouvoir donné par Mr BARDEAU Jeremy à Mme SIEVERT-PERE Christine  
Pouvoir donné par Mme RODRIGUEZ Delphine à Mr QUELLIER Jérôme

### **Absents excusés : 1**

Mme Kelvine ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène NOURRY

\*\*\*\*\*

A 19h08, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire nomme un secrétaire de séance : Mme Hélène NOURRY

### **I - Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 13 avril 2022 et du 29 juin 2022**

#### **CR du 13/04/2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu avait été reporté. Il faut donc le mettre en approbation, lors de la présente séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### CR du 29/06/2022

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### II - Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Nathalie DELL'OSTE. Par conséquent son remplacement sera assuré par Madame Valérie BOUR, candidat suivant de la liste.

**Madame DUPARAY** ajoute que le remplacement de Mme DELL'OSTE par Mme BOUR est effectif dans le cadre du Conseil Municipal mais qu'elle n'est pas automatiquement remplacée sur les diverses commissions dans lesquelles elle était présente ni au sein du CCAS.

Il faudra délibérer à nouveau pour assurer son remplacement dans les diverses commissions desquelles elle était membre. Mme DUPARAY propose que ce soit l'occasion de revoir l'ensemble des commissions.

Mme DUPARAY propose également de revoir le fonctionnement du CCAS qui n'est pas satisfaisant actuellement. En effet, lors des réunions du conseil d'administration, le quorum est régulièrement pas atteint et il faut systématiquement reconvoquer les membres. Compte tenu qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants, se pose alors la question de maintenir le CCAS en place. Il pourrait être pertinent de créer une commission d'action sociale et de mettre fin au CCAS. Cela signifie que les missions actuellement effectuées par le CCAS seraient assurées par la Commune et le budget du CCAS serait intégré à celui de la commune.

Aussi si certains élus souhaitent changer de commission et/ou les faire évoluer c'est le moment de le signaler.

Madame BOUR se présente à l'assemblée.

### III - Liste des délibérations

#### 1<sup>ère</sup> Délibération n° 25-2022 : Règlement régissant le prêt de matériel communal.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Jérôme QUELLIER 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la communication, jeunesse, sports et animations. Ce dernier explique que compte tenu de la hausse du nombre des demandes de prêt de matériel communal, qui jusque-là était fait de manière gratuite et informel, il convient de créer un règlement.

A cet effet, les commissions Vie communale et Finances se sont réunies afin de définir et d'encadrer les conditions de prêt de matériel.

Monsieur QUELLIER explique que le règlement prévoit la gratuité du prêt de matériel pour les associations et les regroupements d'habitants lors d'évènement type fêtes des voisins. En revanche, le prêt de matériel sera payant et réservé aux Penchardais qui en font la demande à titre personnel. Le coût de la location reste peu élevé. Il s'agit principalement de responsabiliser les emprunteurs et le cas échéant de pouvoir renouveler le matériel qui serait dégradé.

La commission a également réfléchi à la constitution de lots, 1 plateau, trois tréteaux et dix chaises, pour 15 euros. Un dépôt de garantie est prévu à hauteur de 500€ afin de couvrir le prix du matériel si quelqu'un ne rendait pas le matériel par exemple.

La commission propose la mise en place d'un service de livraison pour 30 €.

**Madame NOURRY** demande si cela concerne également les associations pour la tarification.

**Monsieur QUELLIER** précise que pour les associations, le prêt reste gratuit.

**Madame NOURRY** demande s'il y a eu beaucoup de demande de prêt.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a eu beaucoup de demandes surtout depuis cet été.

**Madame NOURRY** demande si ce sont des évènements exceptionnels et si c'est en plus de la salle des Fêtes.

**Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas le matériel de la salle des fêtes qui n'a pas vocation à sortir de la salle.

**Monsieur QUELLIER** précise que le matériel utilisé est celui présent dans la salle omnisport ce sont les plateaux et tréteaux utilisé dans le cadre du forum.

**Madame NOURRY** demande si ensuite se sera complété par les barnums ou autre matériel.

**Monsieur QUELLIER** explique qu'au départ il était prévu de mettre les barnums en prêt puis après réflexion de la commission, il a été décidé de ne pas les inclure. En effet, d'un point de vue pratique et logistique cela reste compliqué compte tenu de la manutention (déplier et replier les barnums pour vérifier leur état) que cela engendre à la restitution.

**Madame DUPARAY** explique que la question pourra être réétudiée s'il y a beaucoup de demande. Et pour répondre à une question, elle précise que le prêt s'effectue du samedi matin au lundi matin.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ                      contre :                      Abstention :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement d'utilisation du prêt de matériel communal et de ses annexes ainsi créées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

**DECIDE** que le règlement sera applicable à compter du 15 Septembre 2022.

**2<sup>ème</sup> Délibération n° 26-2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances.

**Madame DUPARAY** explique que la M57 reprend les mécanismes budgétaires et comptables les plus modernes des nomenclatures M14, M52 et M71 renouvelées. Elle a vocation à s'adresser aux « grosses » collectivités mais permet également de retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités de toutes tailles.

Elle rapproche par ailleurs la comptabilité publique de celle des entreprises - excepté, bien entendu, les spécificités de l'action publique.

La M57 permet la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)

Le passage à la M57 est obligatoire à partir de janvier 2024, la commune s'est proposée de passer à la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en accord avec le trésor public. Ainsi les petites communes dépendant de la trésorerie de Meaux passeraient en 2023 et Meaux en 2024.

**Monsieur le Maire** précise que la demande a été envoyée à la trésorerie et que Madame TAMIC a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ

contre :

Abstention :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget du CCAS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3<sup>ème</sup> Délibération n° 27-2022 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances.

**Madame DUPARAY** explique que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernées par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8 % et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

La taxe d'habitation résiduelle reste en vigueur pour les « *logements meublés non affectés à l'habitation principale* ». Aussi, à l'issue de la réforme fiscale en 2023, de nombreux locaux continueront d'être assujettis à la taxe d'habitation, en particulier les résidences secondaires.

Les logements vacants sont traités différemment par l'administration fiscale. Ces logements doivent être à usage d'habitation et habitables.

- Leur caractéristique de vacance ne doit pas résulter d'une cause étrangère à la volonté du contribuable. Par exemple, un logement mis en vente au prix du marché mais qui ne trouve pas preneur ne peut être assimilé à un logement vacant.
- En outre, des logements occupés plus de 90 jours de suite au cours d'une même année ne sont pas taxables.

S'agissant de la taxation de ces logements, deux cas doivent être distingués, selon que le local se situe ou non en zone tendue.

**Madame NOURRY** demande si cela concerne également les résidences secondaires.

**Madame DUPARAY** indique que cela concerne tout logement non occupé sous certaines conditions d'occupation.

**Madame SIVERT-PÈRE** demande s'il y en a beaucoup sur Penchard.

**Madame DUPARAY** précise que c'est une donnée qui n'est pas connue.

**Monsieur BOURGEOIS** ajoute que c'est un moyen fiscal pour inciter les propriétaires à louer ou à vendre, compte tenu qu'il y a une grosse tension au niveau du logement dans la région.

**Madame DUPARAY** précise qu'en effet l'objectif est d'éviter que les gens gardent du patrimoine vide et inutilisé.

**Monsieur le Maire** indique que ce sont les services des impôts qui seront en mesure d'indiquer les habitations concernées.

**Madame NOURRY** demande si cette délibération nous est demandée ou si c'est la commune.

**Madame DUPARAY** explique qu'il y a des communes qui ont fait ce choix depuis des années. Penchard ne l'avait jamais fait.

**Monsieur le Maire** indique que cela permettra à la commune de percevoir des recettes qui seront toutefois limitées.

Il précise que l'objet de cette délibération avait été discuté avec Monsieur BONTE, Inspecteur divisionnaire qui avait précisé qu'il pouvait être opportun pour Penchard de prendre une telle délibération.

**Madame BOUR** demande quand la commune aura le retour sur la somme perçue.

**Madame DUPARAY** explique qu'on aura l'information quand la taxe sera recouvrée par la trésorerie et confirme que cela fera partie des points étudiés avec la CCID.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ                      contre :                      Abstention :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4<sup>ème</sup> Délibération n° 28-2022 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances.

**Madame DUPARAY** explique qu'en 2016, deux mandats annulatifs ont été émis auprès d'Orange pour annuler des factures réglées 2 fois. Cependant un de ces mandats annulatifs a été émis à tort, les factures étaient bien dues. Il convient donc d'admettre en non-valeur cette somme puisqu'il s'agit d'une recette émise sur une année antérieure.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ                      contre :                      Abstention :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables d'une valeur de 79,52 €.

**5<sup>ème</sup> Délibération n° 29-2022 : Taux de la taxe d'aménagement**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Madame Géraldine DUPARAY, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances.

**Madame DUPARAY** explique à l'assemblée que sauf délibération contraire, une taxe d'aménagement, destinée à pourvoir aux dépenses mentionnées aux articles L. 331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme, est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

Par délibération prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conseils départementaux et le conseil régional d'Ile- de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant.

Le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

Les organes délibérants peuvent fixer des taux différents par secteur de leur territoire, dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M.

Les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant, selon des modalités définies par décret. Le cas

échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

**Madame DUPARAY** précise que l'an dernier le conseil municipal avait voté cette délibération en passant l'ensemble du territoire de la commune à 5 % excepté deux îlots passés à 20%. Elle ajoute que sur la commune il y a des terrains sur lesquels des aménagements peuvent-être faits et notamment sur des terrains divisibles. Or cela aura un impact sur les finances de la commune, en termes de voirie, d'assainissement et d'aménagement public... Il faut que la commune anticipe ces potentielles constructions qui génèrent des frais pour la commune. C'est pour cela que les zones sur lesquelles des aménagements sont possibles ont été ciblées afin de proposer de les passer à 20%.

L'objectif n'est pas non plus de taxer la personne qui souhaiterait mettre un abri de jardin, car ce n'est pas ça qui va générer des frais de voirie. Donc le but est d'exclure ce point des 20%.

**Monsieur BOURGEOIS** demande en précision s'il s'agit bien des aménagements qui ne nécessite pas de déclaration préalable soit de moins de 20m<sup>2</sup>.

**Madame DUPARAY** confirme et lit la phrase de la délibération prévue à cet effet.

**Madame NOURRY** demande des précisions sur les terrains disponibles pour lequel le taux passe à 20% à savoir si les terrains qui sont déjà construit et divisible seront aussi à 20%.

**Mme DUPARAY** répond par l'affirmative, et précise que c'est uniquement pour les terrains qui sont sur la zone définie.

**Madame NOURRY** demande pourquoi cela ne concernerait pas d'office toute la commune.

**Madame DUPARAY** explique que cela ne peut concerner que des secteurs qui seront impactés par des aménagements. Par exemple le centre-ville ou rue de la Mare Lorain car les divisions semblent peu probables et dans l'hypothèse il n'y aurait que peu d'impact car la zone est déjà équipée en termes de voirie... La problématique concerne plutôt les zones ciblées telles que la rue du stade, rue du Tacot qui ne sont pas adaptées. Donc pour la commune cela à de fortes conséquences car il faudra prévoir l'aménagement de la voirie etc...

**Monsieur le Maire** précise que cela ne concerne que les constructions.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires ou des observations.



Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Pour : UNANIMITÉ

contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de porter à 20% le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs situés sur les ilots C, D, E, F et G. tels que délimités aux plans joints.

**DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur les secteurs situés sur la parcelle cadastrée ZD15 de l'ilot A, sur l'ilot B et sur les secteurs situés aux abords des rues de Neufmontiers, Impasse des Aulnes tels que délimités aux plans joints ;

**DECIDE** de reconduire à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire restant ;

**DECIDE** de porter à 5 % les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

**PRECISE** que le taux de 20% est motivé en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics, le renforcement des réseaux

Taux : 20 %

Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

Ilots	Secteurs (dénomination)	Sections	Parcelles
Ilot C	UB	ZD	062, 063, 091, 093, 116 à 121, 126, 127, 128, 130, 131, 140, 141, 148.
Ilot D	UB	ZD	039, 040, 043, 064, 065, 067, 068, 070, 071, 072, 075, 211.
	UA	B	604, 605, 786, 787.
Ilot E	UA	B	367, 368, 369, 376, 779, 856, 857, 935.
Ilot F	UB	ZC	150 à 154
Ilot G	UB	B	429
		A	336, 737, 738, 739

### III - Décisions du maire

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- **N° 8/2022** : Marché public n°2022-001, Procédure adaptée relative à la gestion, l'accompagnement, le suivi de l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et de la pause méridienne.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a eu trois réponses pour le marché et c'est Charlotte Loisirs qui a fait la meilleure proposition et qui a été retenue.

**N° 9/2022** : Contrat annuel d'entretien des espaces verts. Comme il était compliqué pour un seul agent d'entretenir l'ensemble des espaces verts de la ville, il a été fait le choix de sous-traiter la tonte des espaces verts pour l'année auprès de la société vaillant Arbo jardin qui vient 2 fois par mois à partir du mois d'août à novembre faire toute la tonte excepté rue du Tacot, le haut de l'avenue des bleuets et le stade. La prestation est de 700 €HT, soit un total annuel 5880 €TTC.

**Madame NOURRY** demande si la société récupère les déchets.

**Madame DUPARAY** répond par l'affirmative et précise qu'il fait du mulching pour la tonte. Il se chargera également d'élaguer des arbres, il se chargera alors d'évacuer les déchets.

**Madame NOURRY** demande s'il s'occupe également de l'entretien du cimetière.

**Madame DUPARAY** indique que non concernant le cimetière c'est l'agent de la ville ou un intérimaire lorsque cela s'avère nécessaire qui s'en chargeront.

**Monsieur le Maire** ajoute que la première phase des travaux du cimetière a été engagée.

- **N° 10/2022** : Transport des élèves de l'école vers la piscine par Viabus. Pour la période du 26 septembre au 7 octobre avec 8 interventions à 109,09 € HT chacune soit un total TTC à 960 €.

### V- Informations diverses

**Monsieur le Maire** explique avoir reçu de la préfecture de Seine et Marne, une information à transmettre au conseil municipal. Il s'agit de l'ICPE - Enregistrement de la demande présentée par la SAS BBE GAZ. Chacun a reçu en pièce jointe l'arrêté.

### VI- Questions diverses

**Monsieur BOURGEOIS** indique qu'il a fait parvenir un mail au conseil départemental, qu'il a mis en copie la mairie pour information, concernant les problématiques rencontrés par les élèves du collège à la suite du changement de prestataire (Transdev au lieu de Keolis) et de l'arrêt d'une ligne de bus.

Selon lui ils ont dû réfléchir à comment réduire les coûts, compte tenu de la hausse du carburant. Il y a eu la suppression de deux arrêts de bus rue de Senlis. La ligne 752 a été supprimée. Aussi, il ne reste que la ligne 777 qui transite par Chauconin avec un passage matin et soir. Compte tenu du nombre de collégiens, ils ne peuvent pas tous entrer dans le bus.

Il indique qu'à ce jour il n'a pas encore reçu de réponse.

**Monsieur le Maire** explique que tout le monde a été mis devant le fait accompli. Il indique qu'il y a un manque de chauffeurs.

L'assemblée constate ;

- que cela fait 10 jours que des enfants ne peuvent pas rentrer dans le bus et l'improvisation de covoiturage entre parents qui se met en place lorsque cela est possible.

- qu'il y a peut-être également un problème de communication des effectifs entre le collège et le département.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a d'autres agglo qui rencontrent des problèmes similaires. De son côté, il a préparé un courrier à destination du Président du Conseil Départemental afin de lui faire part de cette problématique.

**Madame NOURRY** demande où en est la question de l'abri bus.

**Monsieur CARDONNET** indique que l'objectif est de le finaliser d'ici la fin du mois.

**Madame NOURRY** demande si une projection a été faite sur la question de l'évolution des frais fixe des locaux.

**Madame DUPARAY** explique que les dépenses d'énergie qui avaient été budgétées sont maîtrisées pour l'instant.

**Madame NOURRY** demande où en est l'avancée du remplacement des candélabres.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a une possibilité de demander une subvention. Pour cela il faut qu'au moins 10% de la population (soit un minimum d'environ 150 votes) ait voté avant le 25 septembre pour pouvoir obtenir la subvention du Conseil Régional.

Aussi une communication sur le FB de la ville sera faite dès que le lien sera actif. Tout le monde est invité à voter massivement.

Les candélabres de la rue du chemin vert seront changés en même temps que ceux de la rue de la Mare Lorain.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il aurait été dommage de se passer de potentiellement 10 000 euros de subvention en réalisant les travaux durant l'été car pour prétendre à la subvention, il faut attendre après le mois de septembre. Il est souhaité qu'à la fin du mois d'octobre, les travaux soient réalisés.

**Monsieur le Maire** soulève quand même la problématique des candélabres du chemin vert qui n'ont pas 10 ans (2014) et qui sont déjà hors service et irréparables.

**Monsieur le Maire** indique qu'il avait d'autres informations à transmettre ;

- l'Organisation d'une commission vie scolaire certainement jeudi prochain pour avoir un échange entre la commission et l'AMO pour étudier les attentes de la municipalité pour le projet de l'extension de l'école.

**Madame NOURRY** demande si les parents d'élèves seront conviés à cette réunion.

**Monsieur le Maire** indique que dans un premier temps, il convient d'organiser une réunion entre l'AMO et la commission scolaire. Ensuite une fois que les parents d'élèves seront élus, une réunion entre les élus et les parents d'élèves sera organisée. Les échanges seront remontés à l'AMO. La question a déjà été soulevée avec le directeur de l'école.

L'objectif c'est de transmettre à l'AMO les attentes de la commune qui fera ensuite une étude de faisabilité. Celle que l'on a déjà eu est légère. Il faut quelque chose de plus élaboré. Le délai est très court pour l'étude du dossier d'ici fin d'année pour les demandes de subventions l'année prochaine. Le chiffrage est prévu pour fin octobre.

- Concernant la réunion publique qui aura lieu le vendredi 16 octobre à la salle des fêtes et qui a pour objet de partager avec les riverains le projet d'aménagement de la rue Lucien Duquesne.

Les riverains de la rue concernés ont été invités, cependant c'est ouvert à toutes les personnes qui souhaitent venir.

- Concernant les travaux rue de Meaux, un premier devis avait été demandé pour un AMO et un autre a été contacté pour un second devis. Une rencontre avec ce dernier est prévue prochainement pour lui présenter ce qui a été vu en commission.

**Madame DUPARAY** fait un retour sur les travaux qui ont débutés ce jour rue Lucien Duquesne. L'entreprise est intervenue prématurément au regard du planning initialement prévu. Les riverains n'ont pu être prévenus à temps. La société de travaux était en charge de mettre en place la déviation mais elle n'a pas fait le nécessaire.

Elle devait également faire une information auprès des riverains qui semble-t-il n'a pas été faite.

\*\*\*\*\*

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 20 h 19.

Le secrétaire de séance  
Hélène NOURRY



Le Maire  
Marc ROUQUETTE

